

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1741

présenté par
M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dissuasives et proportionnées .

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 33 autorise le gouvernement à prendre, par ordonnance, une série de dispositions législatives. Parmi ces dernières, il est prévu que le gouvernement puisse créer un régime de sanctions pécuniaires mis à la disposition de l'Autorité de sûreté nucléaire lorsque cette dernière constate des infractions de la part des exploitants aux nécessités de sûreté. Il est proposé ici, comme cela a été rappelé et demandé à plusieurs reprises par l'Autorité de sûreté nucléaire, que ces sanctions pécuniaires doivent être dissuasives et proportionnées. En effet, faute d'un régime de sanction qui revêtirait ces deux caractères, il serait de facto inopérant.